

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 14/082 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU PROJET STRATEGIQUE « ITINERAIRE DES PATRIMOINES ACCESSIBLES - ACCESSIT » AVEC LA COMMUNE DE LUCCIANA

---

#### SEANCE DU 17 JUILLET 2014

L'An deux mille quatorze et le dix-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier  
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI M-A  
Mme BIANCARELLI Viviane à Mme RISTERUCCI Josette  
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
M. FEDERICI Balthazar à Mme VALENTINI Marie-Hélène  
M. FRANCISCI Marcel à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

NATALI Anne-Marie, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SINDALI Antoine.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Programme Opérationnel « Italie-France Maritime » 2007-2013 approuvé par la Commission Européenne le 16 novembre 2007 avec la décision C (2007) 5489 et ensuite modifié par la Décision C(2009) 10457 du 17 décembre 2009,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 11/085 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> avril 2011 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions interpartenariales des projets stratégiques « itinéraires des patrimoines accessibles - accessit » et « port et territoire urbain - Portu », financés dans le cadre du programme opérationnel Italie-France Maritime 2007-2013,
- VU** la délibération n° 13/110 AC de l'Assemblée de Corse du 6 juin 2013 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de partenariat du projet stratégique « Itinéraire des patrimoines accessibles - ACCESSIT » avec la commune de Lucciana,
- VU** la délibération n° 1306331 CE du Conseil Exécutif de Corse en date du 5 décembre 2013 portant affectation des crédits nécessaires à la réalisation, par la commune de Lucciana, des actions liées à la mise en œuvre du projet stratégique ACCESSIT,
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Lucciana en date du 27 novembre 2012 approuvant la participation de la commune de Lucciana au programme Européen ACCESSIT,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant à la convention de partenariat du projet stratégique « Itinéraire des Patrimoines Accessibles - ACCESSIT » avec la commune de Lucciana, financé dans le cadre du Programme Opérationnel Italie-France Maritime 2007-2013.

**ARTICLE 2 :**

Le marché ainsi attribué sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 933, Fonction 32, Programme 4213 F (Jeunesse), Compte 6042 du Budget Primitif 2014 de la Collectivité Territoriale de Corse.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 juillet 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXES**

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL<br/>EXÉCUTIF DE CORSE</b></p> |
|---|

## **A. Objet**

Le présent rapport a pour vocation à vous présenter les aménagements nécessaires à la mise en œuvre, par la commune de Lucciana, des actions liées au projet stratégique ACCESSIT sur le site de Mariana dans le cadre du Programme Opérationnel « Italie - France maritime » et ainsi, vous demander d'habiliter le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant correspondant à la convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Lucciana.

## **B. Contexte**

Par délibération en date du 6 juin 2013, l'Assemblée de Corse a habilité le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer une convention avec la commune de Lucciana afin de lui permettre d'intégrer le projet européen ACCESSIT en tant que bénéficiaire ultime. La vie du projet et les différentes décisions qui sont intervenues depuis, nécessitent une modification par avenant des articles 5, 6 et 7 de ladite convention de partenariat.

## **C. Détails des modifications**

L'article 5 de la convention de partenariat prévoyait un financement à hauteur de 176 250 € de FEDER et 58 750 € de cofinancement de la commune.

Suite à la décision de l'autorité de gestion du PO France Italie Maritime en date du 5 juillet 2013 de procéder à un dégageant d'office concernant le projet ACCESSIT, la part FEDER allouée à la commune de Lucciana a été réduite à 166 000 € financé à hauteur de 124 500 € par le FEDER et 41 500 € par la commune de Lucciana.

Cette nouvelle disposition implique de procéder à la modification de la convention par avenant.

Par ailleurs, une erreur matérielle empêchant la mise en œuvre de la convention s'est glissée à l'article 6 ; en effet, les dispositions initiales précisait que la commune percevrait le FEDER une fois la CTC elle-même remboursée. Or, les demandes de remboursement FEDER ne peuvent se faire que sur la base d'un dossier de certification incluant le versement de la CTC en appui des factures fournies par la commune. En conséquence, il convient de corriger cette erreur matérielle afin de permettre le versement de la CTC sur la base des factures fournies par la commune.

Enfin, une demande de report de la date de clôture du projet a été introduite par la CTC, chef de file, et acceptée par l'autorité de gestion par décision prot. AAOGRT/ 0099501/F.45.70 du 14 avril 2014. En conséquence, il convient de modifier l'article 7 relatif à la durée d'application de la convention. La date de fin du projet initialement arrêtée le 30 juillet 2014 est donc reportée au 19 novembre 2014.

#### **D. Détail financier et chronogramme**

Compte tenu des modifications budgétaires connues par ce projet, la commune a procédé à la réduction des investissements initialement prévus, en conséquence, il convient de modifier le détail financier initialement présentés en Annexe 2 de la convention. Compte tenu du report de la clôture au 19 novembre 2014, le chronogramme est également modifié.

Sur la base de ces éléments, et considérant qu'aucune contribution financière ne sera demandé à la CTC, je vous propose d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la commune de Lucciana et la Collectivité Territoriale de Corse.

## **Annexe 1 : Avenant à la convention**

### **Projet Stratégique ACCESSIT Avenant à la Convention de partenariat Collectivité Territoriale de Corse Commune de Lucciana**

#### **Entre d'une part,**

La Collectivité Territoriale de Corse, Direction du Patrimoine et de la Culture, dont le siège est situé à Ajaccio, Villa Ripert 20000 Ajaccio, représenté par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Paul Giacobbi,

#### **Et d'autre part,**

La commune de Lucciana, dont le siège est situé à Lucciana, représentée par M. Joseph GALLETTI en sa qualité de Maire,

- VU** le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006, portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999
- VU** les normes en matières d'éligibilité des dépenses comme définies par chaque État membre et applicables au Programme Opérationnel,
- VU** les Procédures pour la comptabilisation des dépenses du Programme Opérationnel Italie-France « Maritime » 2007-2013 et pour la réalisation des contrôles aux termes de l'article 16 du Règlement (CE) N.1080/2006 ;
- VU** le Programme Opérationnel « Italie-France Maritime » 2007-2013 approuvé par la Commission Européenne le 16 novembre 2007 avec la décision C (2007) 5489 et ensuite modifié par la Décision C(2009) 10457 du 17 décembre 2009.
- VU** les conventions entre l'Autorité de Gestion Unique du PO IFM et le Chef de file du projet et la Convention Interpartenariale du projet

**CONSIDERANT** la candidature du Projet « Itinéraire des Patrimoines Accessibles - ACCESSIT » présentée à valoir sur le II Appel à Projets Stratégiques du Programme de Coopération Transfrontalière « Italie/France Maritime » 2007-2013, publié sur le BURT (Bolletino Ufficiale della Regione Toscana) du 25 août 2011 et approuvé par le décret de la Région Toscane n. 3970 du 5 août 2010 ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de cette décision, le projet « Itinéraire des Patrimoines Accessibles - ACCESSIT » a été approuvé par le décret n° 776 du 1<sup>er</sup> mars 2011 prenant acte de la décision d'approbation du Classement des projets par le Comité Directeur du 2 février 2011

**CONSIDERANT** la délibération de la commune de Lucciana, en date du 20 novembre 2012 approuvant l'opération et adoptant le plan de financement

**CONSIDERANT** la délibération n° 11/085 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> avril 2011 approuvant le cadre conventionnel du projet ACCESSIT et la délibération n° 13/110 AC de l'Assemblée de Corse du 6 juin 2013 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de partenariat

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 :**

- a) Les articles 5, 6 et 7 de la convention visée supra sont intégralement remplacés par les dispositions suivantes :**

#### **« ARTICLE 5 : BUDGET DE L'OPERATION**

Le budget de l'opération est inscrit dans le cadre du budget du projet ACCESSIT. Sous-projet A « Archéologie » pour un montant total de 171 000 €.

Le coût maximum mobilisable pour la réalisation des activités confiées à la commune de Lucciana s'élève à la somme de 166 000 € TTC finançables à 75 % par le FEDER, soit un montant maximum de FEDER de 124 500 €. Les 25 % restant sont à la charge de la commune de Lucciana soit 41 500 €.

Le budget sera réalisé selon le descriptif ci-joint (Annexe 2 modifiée)».

#### **« ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES DEPENSES**

La commune sera remboursée après certification des dépenses par le pôle Europe de la Direction de la Culture et du Patrimoine au vu du rapport d'avancement du projet accompagné des pièces justificatives précisées à l'article 2.

Pour la mise en œuvre de ce type de dépenses la commune fournira des liasses de factures, titres ou reçus, ou documents comptables équivalents ; un état de paiement signé par le Maire et le Trésorier payeur de la commune ; la documentation relative au respect de la réglementation sur les marchés publics et du respect des règles de mise en concurrence ; les contrats, les conventions, les lettres de commande ou de mission».

#### **« ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention débute à la date de la notification de la convention et se terminera au 19 novembre 2014. »

- b) L'annexe 2 de la convention visée supra et portant le détail financier ainsi que le chronogramme de l'opération est remplacée par le document annexé au présent avenant et intitulé « Annexe 2 modifiée : détail financier et chronogramme ».**

**Le reste sans changement.**



**Pour la commune de Lucciana,  
Le Maire**

**Joseph GALLETTI**

**Pour la Collectivité Territoriale  
de Corse,  
Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse**

**Paul GIACOBBI**



